

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2013

---

**AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC7

présenté par  
Mme Pompili et Mme Attard

-----

**ARTICLE 26**

A l'alinéa 3, après les mots : « diffusion de connaissances », insérer les mots : « et de compétences ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005 a institué le socle commun des connaissances et des compétences pour l'Education nationale. Ce socle a été confirmé par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sous le terme de socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'objectif est de ne pas considérer les apprentissages seulement comme une série de connaissances à acquérir mais aussi comme des compétences à maîtriser. Ces dernières ont été définies au nombre de huit par le parlement européen en 2005.

Le présent amendement ne vise pas à introduire ce socle dans l'enseignement agricole puisque celui-ci est destiné à la scolarité obligatoire avant la spécialisation vers les filières agricoles. Cependant, il a pour objectif de rappeler qu'au-delà de la scolarité obligatoire, les apprentissages continuent à être composés de connaissances et de compétences. Ce n'est que vu sous cet angle qu'ils peuvent répondre aux enjeux du monde actuel.